



Charte Patrimoine et Paysages pour Demain du Pays Midi-Quercy

4.1

PLAN DE PAYSAGE PAYS



URBANISME & ACOUSTIQUE

JP. HGOBURU

PARCOURIR

J. BERTANAÏA
F. MAUXION

REPÉRAGE

S. HOCHARD
B. REDON
L. BOUTOT



• SOMMAIRE

1 ■ INTRODUCTION-----5

- La charte Patrimoine et Paysages pour Demain ----- 7
- Le Plan de paysage du Pays----- 9

2 ■ RAPPEL DES ENJEUX STRATÉGIQUES-----11

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire-----13
- Le patrimoine bâti, naturel et paysager----- 13
- L'agriculture et les paysages----- 14
- Le tourisme et les loisirs----- 14

3 ■ PROJET DE PAYSAGE-----15

- **Les objectifs du Pays Midi-Quercy-----17**
 - Développer la qualité globale du territoire, sa capacité d'accueil, d'attractivité et de cohésion----- 17
 - Valoriser son patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des paysages, des matériaux et des savoir-faire----- 17
 - Structurer un niveau d'excellence dans la mise en œuvre des actions, par la mise en place d'une labellisation des projets initiés dans le cadre de la charte-----18
 - S'impliquer dans une démarche d'évaluation permanente pour rendre les acteurs du territoire de plus en plus compétents en matière de paysage et de patrimoine-----18

4 ■ PLAN D' ACTIONS-----19

• Des projets pilotes aux projets labellisés ----- 21

• Les 10 actions transversales----- 22

1. La valorisation paysagère de la rivière Aveyron----- 23
2. La valorisation paysagère des 8 autres cours d'eau du Pays---- 25
3. La mise en réseau des bastides et autres villages médiévaux -- 27
4. La structuration du pôle urbain du Pays----- 28
5. La mise place d'un schéma multifonctionnel de cheminements piétons et pistes cyclables-----29
6. La qualification des itinéraires de découverte du Pays----- 29
7. La mise en réseau des espaces naturels, parcs et jardins ----- 30
8. La veille stratégique de l'évolution des paysages agricoles ----- 31
9. La valorisation de la qualité paysagère des entrées du Pays---- 33
10. La mise en place d'un plan signalétique à l'échelle du Pays---- 33

• Le rappel des recommandations transversales----- 34

1. L'animation, le suivi et l'évaluation----- 34
2. La formation, la sensibilisation et la pédagogie----- 35
3. La communication et l'information-----35
4. L'intégration dans les documents d'urbanisme-----36

1

INTRODUCTION

• **La charte Patrimoine et Paysages pour Demain**

La vaste mobilisation des élus et la démarche partenariale qui ont conduit à l'élaboration de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain et aux Plans de paysage ont été initiées par le Pays Midi-Quercy en associant les élus, les membres du Conseil de Développement et les partenaires locaux. Questionnaire à la population, groupes de réflexion thématiques, ateliers de travail, réunions locales, visites de terrain, circuits en bus à travers le Pays ont permis une prise de conscience réellement partagée des ressources et des enjeux dans les diverses communes du Pays, même éloignées les unes des autres.

Cette démarche a abouti à 3 **documents de référence** :

- Le « Diagnostic partagé »
- Les « Enjeux et stratégie »
- La « Charte contractuelle ».

Elle a également permis la mise en place d'une « **Boîte à outils** » à disposition des élus et des partenaires locaux comprenant :

- Des fiches de recommandations transversales à engager par le Pays pour faire connaître et faire vivre la charte par tous les élus, les partenaires, les acteurs de la vie locale, les habitants ;
- Des fiches de recommandations thématiques qui constituent la référence commune du mode d'application de la charte pour l'ensemble des élus et des partenaires associés à cette charte.

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain est, enfin, déclinée dans les « Plans de paysage » :

- Le Plan de paysage du Pays, détaillé dans le présent document 4.1
- Les Plans de paysage des terroirs, détaillés dans les documents 4.2 à 4.4.

La notion de « terroir » est une simple question de terminologie recoupant à la fois unités paysagères et limites administratives. En fait, les trois terroirs identifiés correspondent aux territoires délimités par chaque structure intercommunale (à l'exception du regroupement de la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de communes du Quercy Vert).

- **Les Plans de paysage en Pays Midi-Quercy**

Les Plans de paysage donnent les « clés » pour permettre aux élus locaux et aux partenaires d'entreprendre les actions nécessaires aux différentes échelles territoriales. Ils reprennent les caractéristiques définies dans les différents documents remis dans le cadre de la charte, que ce soit dans les documents de référence ou dans la « Boîte à outils ».

Le Plan de paysage du Pays constitue le programme cadre à l'échelle du Pays. Il précise les enjeux, les actions et les recommandations à engager au niveau du Pays. Il assure la cohérence et la synergie entre les trois Plans de paysage des terroirs en proposant une ligne de conduite commune.

Les Plans de paysage des terroirs constituent un état des lieux, précisément localisé, des richesses du territoire au niveau des unités paysagères. Les enjeux mentionnent, pour chaque terroir, les opportunités et les menaces en vue de préserver le patrimoine et de créer les paysages de demain. Chaque projet de paysage décline les objectifs spécifiques à chacun des terroirs. Le plan d'actions propose un programme organisé et hiérarchisé à partir d'opérations en cours et de thématiques d'actions complémentaires à engager prochainement, après leur validation et adoption par les décideurs élus locaux et les cofinanceurs potentiels.

• **Le Plan de paysage du Pays**

Le Plan de paysage du Pays propose les orientations paysagères à mettre en œuvre pour les dix ans à venir.

▪ **Les objectifs de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain**

- Après le rappel des enjeux stratégiques au niveau du Pays pour faire face aux dynamiques d'évolution du territoire, ils redonnent le cadre de toutes les actions de la charte, à savoir :

1. Développer la qualité globale au niveau du territoire du Pays Midi-Quercy, sa capacité d'accueil et d'attractivité, conformément à la charte de Développement Durable du Pays.
2. Valoriser son patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur sa diversité environnementale, sur la diversité des paysages, des matériaux et des savoir-faire.
3. Structurer un niveau d'excellence dans la mise en œuvre des actions par la mise en place d'une labellisation des projets initiés dans le cadre de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain.
4. S'impliquer dans une démarche d'évaluation permanente pour rendre les acteurs du territoire de plus en plus compétents en matière de paysage et de patrimoine.

▪ **Les projets pilotes**

- Ils constituent les premiers projets expérimentant la mise en œuvre de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain. Ces projets pilotes répondent à un cahier des charges commun et constituent le laboratoire expérimental de la mise en œuvre de la charte dont il faudra tirer les enseignements pour les autres projets et actions (critères de labellisation).

▪ **Les actions transversales**

- Le Pays Midi-Quercy assurera le lancement, la coordination des actions de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, en particulier des 10 actions transversales ainsi que leur évaluation.
- Les 3 terroirs assureront la déclinaison locale de ces 10 actions transversales ainsi que les autres aménagements spécifiques à chaque Plan de paysage.
- Ils assureront également la traduction réglementaire des recommandations et des actions de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain dans les documents d'urbanisme communaux (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme, ZPPAUP*) et intercommunaux (Schéma de Cohérence Territoriale).

* ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

- **Les recommandations transversales**

- En complément des recommandations thématiques qui détaillent les modalités de mise en œuvre des actions de la charte, les recommandations transversales proposent une organisation spécifique au sein du Pays Midi-Quercy pour :

- l'animation, le suivi et l'évaluation,
- la formation, la sensibilisation et la pédagogie,
- la communication et l'information,

ainsi que l'intégration des actions et recommandations dans

- les documents d'urbanisme.

2

RAPPEL DES ENJEUX STRATEGIQUES

- ***L'urbanisme et l'aménagement du territoire***

Quatre enjeux pour la maîtrise de l'urbanisation et un aménagement équilibré du territoire du Pays :

1. Conforter et valoriser le pôle urbain au service de tout le Pays
2. Dynamiser le développement de l'est du territoire
3. Conforter et valoriser les bourgs, villages et hameaux
4. Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage.

- ***Le patrimoine bâti, naturel et paysager***

Six enjeux pour la préservation et la valorisation du patrimoine :

1. Proposer un projet partagé aux territoires de la terre crue
2. Valoriser le petit patrimoine identitaire
3. Identifier, valoriser par les matériaux, les couleurs, les lumières
4. Renforcer le réseau maillé de haies, murets, boisements
5. Valoriser les savoir-faire agricoles et ruraux
6. Valoriser l'eau sous toutes ses formes.

- ***L'agriculture et les paysages***

Trois enjeux pour la maîtrise de l'évolution de l'agriculture et des paysages :

1. Maintenir une agriculture et une forêt vivantes ainsi que des paysages diversifiés
2. Protéger et valoriser les sites remarquables non protégés
3. Identifier et valoriser les arbres et les végétaux symboliques du Pays.

- ***Le tourisme et les loisirs***

Deux enjeux pour contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur l'ensemble du territoire :

1. Reconnaître et valoriser les entrées touristiques du Pays
2. Valoriser les routes paysagères et les itinéraires de découverte.

3

PROJET DE PAYSAGE

• **Les objectifs du Pays Midi-Quercy**

▪ **Développer la qualité globale du territoire, sa capacité d'accueil, d'attractivité et de cohésion**

Le Pays Midi-Quercy se caractérise par un patrimoine exceptionnel, qu'il soit naturel ou culturel et il bénéficie d'une grande attractivité, que ce soit pour l'habitat, les activités ou les loisirs.

Mais le développement durable du territoire est fragilisé par les dynamiques en cours qui bouleversent les équilibres existants et principalement l'équilibre est-ouest du territoire (cf. charte de Développement Durable du Pays) :

- d'un côté, la forte dynamique urbaine des agglomérations toulousaine et montalbanaise fragilise les formes urbaines et les architectures qui constituent l'identité du Pays Midi-Quercy,
- de l'autre, l'évolution des techniques et productions agricoles modifient la structure foncière et le vocabulaire paysager traditionnels du territoire ;
- enfin, la déprise agricole et démographique de la partie est du territoire et avec elle la fermeture des paysages, l'enfrichement et la perte d'attractivité des centres bourgs.

Par ailleurs, la mise en service complète de l'autoroute A20 accentue l'accessibilité différenciée du territoire.

Un des objectifs du Plan de paysage sera de mettre en place les outils pour préserver la qualité et la cohésion du Pays :

- capitaliser la dynamique d'accueil des nouveaux arrivants par la mise en œuvre des recommandations thématiques pour les formes urbaines

et bâties comme pour les espaces agricoles et naturels ;

- éviter la fracture qui s'esquisse entre l'Est et l'Ouest par la mise en place d'actions de solidarité spatiale et sociale : nouveaux services, actions transversales, activités d'animation, actions d'information, de formation, démarches d'évaluation.

▪ **Valoriser son patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des paysages, des matériaux et des savoir-faire**

Si la reconnaissance et la valorisation de la diversité patrimoniale du Pays Midi-Quercy constituent une base d'action, la projection dans l'avenir est incontournable pour anticiper le devenir du territoire dans un esprit de développement durable.

Un autre objectif du Plan de paysage sera ainsi d'affirmer une démarche d'avenir basée sur la capacité d'innovation des acteurs du territoire pour agir sur son évolution qualitative :

- complémentarité et cohérence des actions engagées les unes envers les autres, de la commune au Pays ;
- prise en compte pour chacune d'elles des quatre domaines d'intervention pour agir sur l'évolution qualitative globale du territoire :
1- le paysage, 2 - l'environnement, 3 - l'architecture, 4 - l'urbanisme.
- lancement des actions de sensibilisation, de pédagogie, de formation et d'évaluation.

- **Structurer un niveau d'excellence dans la mise en œuvre des actions, par la mise en place d'une labellisation des projets initiés dans le cadre de la charte**

Cet objectif s'organise autour du lancement des 10 actions transversales du Plan de paysage de Pays ainsi que par la coordination et la mise en réseau des différentes actions mises en œuvre dans les 3 Plans de paysage des terroirs.

L'organisation du passage des projets pilotes aux projets labellisés participe également de la structuration de ce niveau d'excellence.

En effet, les projets pilotes initiés dans le cadre de la charte sont répartis sur le territoire selon les thématiques prioritaires dégagées de manière partenariale. Ils constituent le laboratoire expérimental pour l'application d'un cahier des charges commun à tous les projets et pour l'évaluation de leur mise en œuvre.

Les enseignements tirés de ces projets feront école et permettront d'ajuster et de préciser les critères de labellisation proposés dans le cadre de la charte ainsi que la démarche commune de validation à mettre en place entre le Pays et les partenaires impliqués.

- **S'impliquer dans une démarche d'évaluation permanente pour rendre les acteurs du territoire de plus en plus compétents en matière de paysage et de patrimoine**

La méthodologie de travail mise en œuvre pour l'élaboration de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain a initié une approche partenariale large, que les Plans de paysage vont poursuivre.

Cette vision « partagée » du territoire est préalable à toute démarche d'évaluation permanente avec les acteurs impliqués. Il s'agit de préparer les changements en profondeur et durables dans le temps.

Le volet « animation-suivi-évaluation » des recommandations transversales du Plan de paysage répond à cet objectif, tout autant que les volets « sensibilisation-pédagogie-formation » et « communication-information », indissociables d'une démarche d'évaluation dans un esprit de développement durable.

S'inscrire dans la durée, c'est aussi mettre en œuvre des actions en direction des nouveaux arrivants sur le Pays, des visiteurs mais aussi des jeunes habitants et en particulier des enfants par l'intermédiaire des écoles maternelles, primaires et secondaires, des centres de loisirs, des centres de vacances, des Offices de Tourisme, etc.

4

PLAN D' ACTIONS

• Des projets pilotes aux projets labellisés

Dix projets pilotes ont été identifiés. Ils vont servir de « laboratoire » pour la mise en application des principes et recommandations de la charte paysagère.

Le suivi de ces projets va permettre aux partenaires, porteurs de projets similaires, de se retrouver régulièrement et d'échanger sur leurs pratiques.

N°	Libellé	Localisation
1	GR PAYS	Puy-laroque Communauté de communes du Quercy Vert
2	EXTENSION DE BOURG	St-Cirq
3	EXTENSION DE BOURG	Monteils
4	BÂTIMENTS AGRICOLES	A identifier
5	ENTRÉES ET TRAVERSÉES DE BOURGS	Réalville Albias
6	ENTRÉES ET TRAVERSÉES DE BOURG	Montricoux
7	ABORDS ET SILHOUETTES DE VILLAGES	St-Projet
8	CRÉATION D'UN NOUVEAU CENTRE BOURG	Genébrières
9	LACS COLLINAIRES	A identifier
10	VALORISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES	Caylus

Les projets qui tiendront compte des critères mis en place au cours de cette année d'élaboration (2004) obtiendront le label « charte Patrimoine et Paysages pour Demain ».

▪ Liste des derniers critères de labellisation

Critère 1 : le Pays est partenaire

Critère 2 : la démarche est partenariale

Critère 3 : le projet mobilise compétences et matière grise

Critère 4 : le projet part du point de vue de l'enfant et de jeunes

Critère 5 : la démarche est informative et concertée

Critère 6 : le projet s'appuie sur la « Boîte à outils » de la charte

Critère 7 : le projet fait l'objet d'une « évaluation - promotion ».

- **Les actions transversales**

Ces 10 actions transversales, pièce maîtresse du Plan de paysage de Pays, vont permettre d'assurer cohérence et synergie entre les différents Plans de paysage des terroirs, au travers de la mise en œuvre des thèmes majeurs et stratégiques pour le Pays dans les années à venir, à savoir :

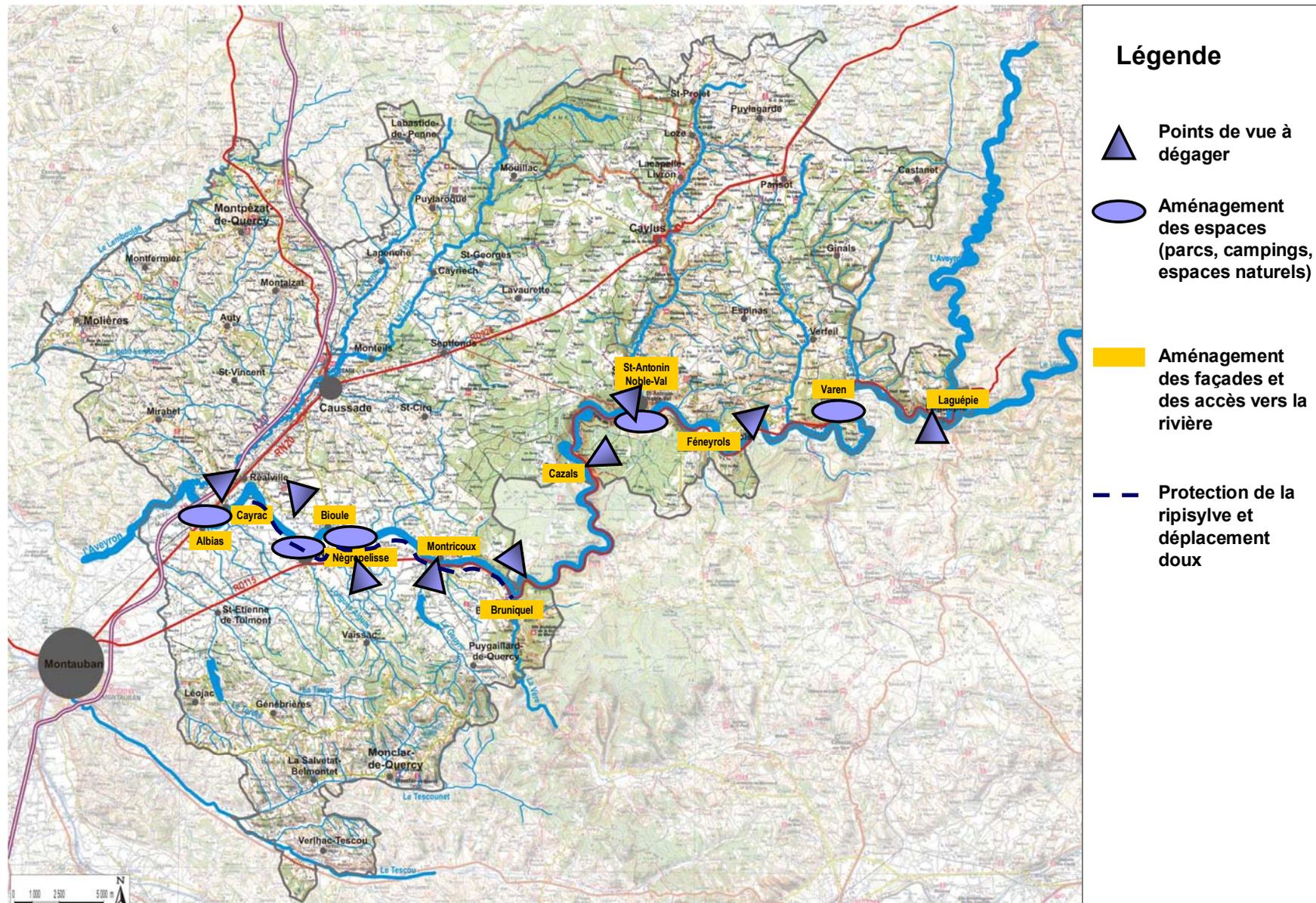
- 1) La valorisation de la **rivière Aveyron** et 2) des **autres cours d'eau** (point de vue, accès, ripisylve...) ainsi que des activités qui y sont liées (canoë, balades à pied, à vélo, camping, etc.)
- 3) La mise en synergie des projets d'**urbanisme** autour du nouveau **pôle urbain** à organiser et 4) des **formes urbaines médiévales** traditionnelles à mettre en valeur,
- 5) La hiérarchisation des **liaisons** et des **modes de déplacement**
- 6) **La qualification des itinéraires de découverte**, voie verte, circuits piétons et pistes cyclables,
- 7) La coordination des actions sur les **espaces non bâtis** comme la préservation de certains **espaces naturels**, la création ou la mise en valeur des **parcs et jardins publics**, 8) l'anticipation de **l'évolution des paysages agricoles**, etc.
- 9) **L'identification** du Pays Midi-Quercy, basée sur la prise de conscience de tous les acteurs de la qualité paysagère de ses sites, **de ses entrées** et sur leur capacité d'innovation pour agir sur son évolution qualitative, pour la mise en place d'un 10) **plan signalétique**.

- **Autour de l'eau**

1. La valorisation paysagère de la rivière Aveyron

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMENAGEMENT
<p>Présentation du projet global autour de l'Aveyron au Conseil Général dans le cadre de son étude approfondie sur l'itinéraire « Vallée de l'Aveyron » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de la découverte de la vallée à vélo : dégagement, accès, circulation sécurisée, • Développement des activités de découverte : cheminements, canoë, campings, etc. • Valorisation du patrimoine bâti et naturel de la vallée : protection de la ripisylve, parcs, belvédères, aménagement des façades et des accès à la rivière depuis les bourgs. <p>Coordination des réflexions menées par les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme : SCOT, PLU, Carte communale, ZPPAUP.</p>	<p>QUERCY CAUSSADAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménagement des points de vue panoramiques et des accès à l'Aveyron : Réalville, Cayrac → Protection des paysages fragiles : coteaux et talus de la rive droite de l'Aveyron. <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménagement paysager de la RD958 et des sites situés le long de la vallée de l'Aveyron. <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préservation de l'urbanisation des rebords de talus et des coteaux stratégiques de la rive de l'Aveyron dans les documents d'urbanisme, → Aménagement des points de vue panoramiques et des accès depuis les bourgs, → Protection de la ripisylve et des berges, → Aménagement des cheminements piétons et vélos.

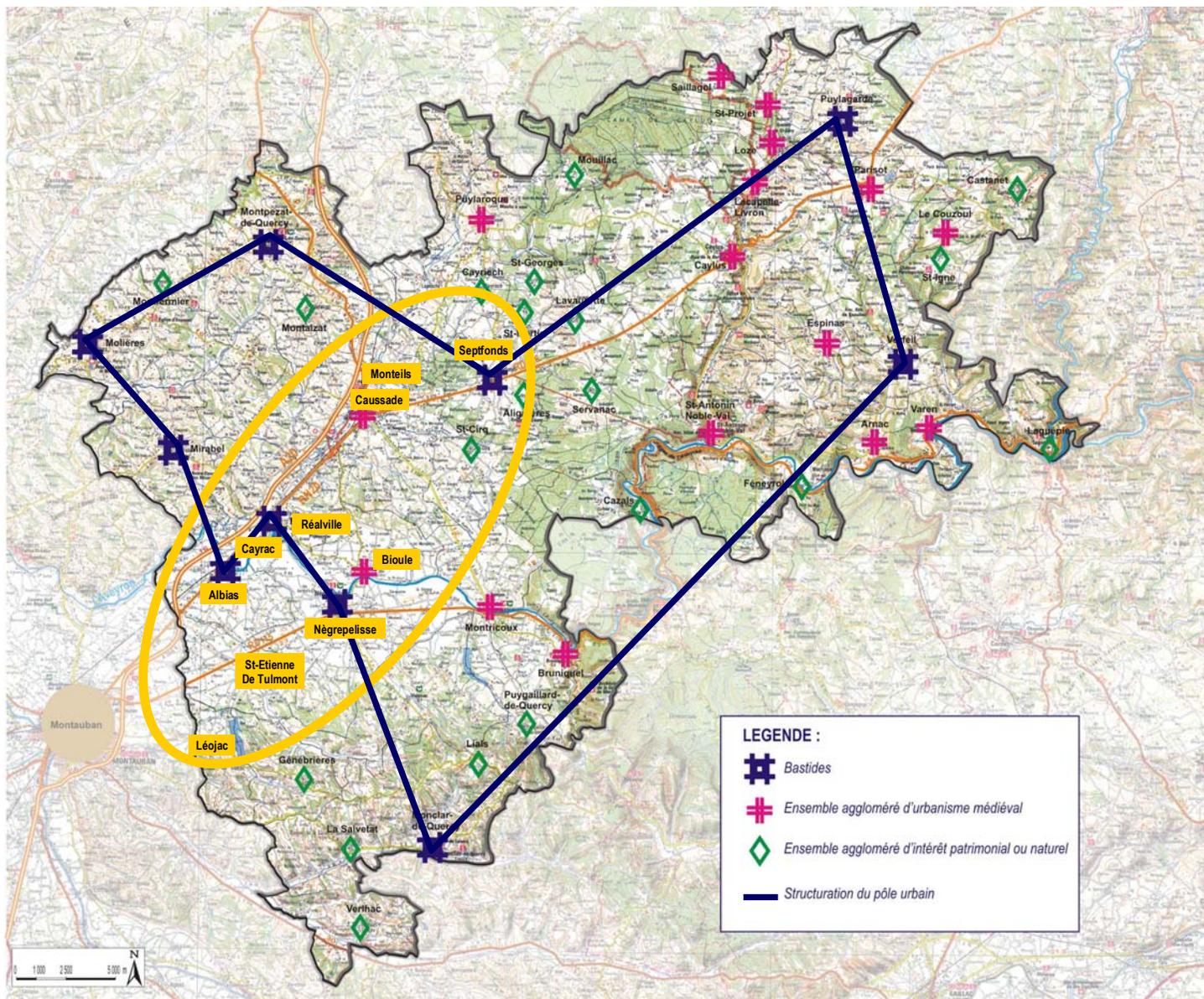
• **Carte de la valorisation de l'Aveyron et des autres cours d'eau**



2. La valorisation paysagère des 8 autres cours d'eau du Pays : Lère, Candé, Bonnette, Baye, Seye, Vère, Tescou et Tescounet

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des réflexions menées par les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme : SCOT, PLU, Carte communale, ZPPAUP. • Coordination des actions menées par les Communautés de communes pour la protection, la découverte ou la valorisation paysagère des cours d'eau et de leurs berges. 	<p>QUERCY CAUSSADAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protection des paysages fragiles : coteaux et talus de la rive droite de l'Aveyron, de la Bonne Vieille, de la Lère, → Sauvegarde et valorisation des vallées Lère / Candé et Lemboulas, → Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau : les moulins du ruisseau du Candé à Lapenche. <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sauvegarde et valorisation de la vallée de la Bonnette, → Valorisation écologique de la vallée de la Baye et de ses affluents, → Valorisation de la vallée de la Seye ? <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménagement des points de vue et des accès, → Protection de la ripisylve et des berges du Tescou et du Tescounet.

• Carte de la mise en réseau des bastides et structuration du pôle urbain



- **L'architecture et l'urbanisme**

3. La mise en réseau des bastides et autres villages médiévaux

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAY	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT
<p>Coordination des réflexions menées par les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale, ZPPAUP), mise en œuvre de l'inventaire de ce patrimoine et de sa réhabilitation.</p> <p>Mise en réseau des bourgs et villages médiévaux en lien avec la démarche de « Pays d'Art et d'Histoire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire partager la reconnaissance de cette forme urbaine médiévale et des savoir-faire qui y sont liés : expositions et conférences (cibles : habitants, touristes, artisans, architectes). • Élaborer des visites et des circuits thématiques internes au Pays et avec d'autres bastides du Tarn, de l'Aveyron et des autres départements du Sud-Ouest (Lot-et-Garonne, Dordogne, Lot). • Mettre en place des formations spécifiques pour les artisans, les entreprises, les architectes locaux et montage de chantiers pilotes. <p>Création d'un centre de ressources sur les matériaux traditionnels et fragilisés du Pays Midi-Quercy (la terre crue à Molières, la pierre à Caylus ?).</p>	<p>→ Actions localisées en lien avec les actions du Pays sur les 10 ou 12 bastides et sur les autres villages patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire, revalorisation, mises en scène, - réhabilitation des bâtiments (politique de rénovation de la structure urbaine et des façades) et requalification des espaces publics, - extension urbaine adaptée à ce contexte historique particulier, - mise en valeur des principales portes d'entrées. <p>→ Préservation des prés communaux, des prairies en pente, des vergers et des vignes servant de socle aux villages perchés.</p>

4. La structuration du pôle urbain du Pays

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMENAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des réflexions menées par les 10 communes du pôle urbain dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme : SCOT, PLU, carte communale, ZPPAUP. • Coordination des grands projets d'urbanisme et de paysage menés par les deux Communautés de communes concernées en lien avec le reste du Pays : nouveau lycée, équipements et services connexes, espaces de loisirs. • Maitrise et qualification des franges urbaines et des extensions de bourgs : nouvelles opérations de type « lotissement de haute qualité paysagère », continuité urbaine et paysagère, maintien de certains panoramas, recherche de mixité sociale, aménagement des principaux axes routiers (RN20, RD115, RD926, RD64...) en lien avec le schéma multifonctionnel de déplacements du Pays. • Diversification des modes de transport dans le pôle urbain : réseau de bus, intermodalité et liaisons aux gares SNCF, pistes cyclables, cheminements piétons en lien avec le schéma multifonctionnel de déplacements du Pays, ... 	<p>QUERCY CAUSSADAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préservation de quelques zones inconstructibles dans les documents d'urbanisme des communes du pôle urbain pour permettre la pérennité de l'activité agricole et la protection des milieux humides et de certains paysages fragiles comme les coteaux, talus et crêtes. → Aménagements urbains et paysagers organisés et hiérarchisés depuis les 5 communes du pôle urbain (Réalville, Cayrac, Caussade, Monteils, Septfonds), puis les 7 bourgs et villages sous pression urbaine (St-Vincent d'Autéjac, Mirabel, Auty, Montalzat, Lapenche, Cayriech, St Cirq), enfin les 7 autres villages qui doivent conserver leur identité rurale ou de portes d'entrées qualitative du Pays (Molières, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Lavaurette, St Gorges, Labastide-de-Penne, Montfermier). <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménagements urbains et paysagers du « pôle d'équilibre » constitué par les bourgs de Castanet, Parisot, Puylagarde, Verfeil, Mouillac, Espinas. → Aménagements paysagers de tous les hameaux de la Communauté et en particulier : St-Igne (Ginals), le Cuzoul et Servanac (St-Antonin), Saillagol (St-Projet), Duges (Caylus), Cambayrac (Castanet). <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintien de la qualité de la trame urbaine des bourgs : règles d'implantation du bâti, continuité des formes urbaines en rues, quartiers et non pas en lotissements fermés. → Aménagements urbains hiérarchisés en fonction du type de pression urbaine foncière.

• Les liaisons et les déplacements

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT
---------------------------------	---

5. La mise en place d'un schéma multifonctionnel de cheminements piétons et pistes cyclables

<p>Mise en place d'un schéma multifonctionnel des transports propice au partage équilibré et sécurisé des voies entre les différents modes de déplacement, en étroite relation avec le Conseil Général (itinéraire vélo autour de l'Aveyron), l'État (réaménagement de la RN20) et les communes (documents d'urbanisme).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liaisons urbaines, périurbaines et rurales, • Développement des déplacements doux, • Gestion des transports en commun et de l'utilisation de la voiture, • Aménagement des abords des gares : stationnement, liaisons aux bourgs... 	<p>Mise en place de boucles reliant ce schéma global de liaisons piétonnes et cyclables du Pays avec les liaisons et les espaces stratégiques des Communautés de communes et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Entrées et traverses de bourgs, → Itinéraires de découverte, → Sentiers de randonnées, → Aménagements d'espaces publics, → Valorisation du petit patrimoine, etc.
---	---

6. La qualification des itinéraires de découverte du Pays

<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l'aménagement du GR de Pays, coordination des GR et PR existants ou à aménager dans le cadre des Communautés de communes, • Coordination de l'aménagement des principaux axes routiers d'accès au Pays, • Coordination avec le futur Plan signalétique du Pays. 	<p>QUERCY CAUSSADAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protection des paysages des routes de crêtes : RD64, RD20. <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON</p> <ul style="list-style-type: none"> → Projet de valorisation de l'axe RD958, → Désenclavement de l'espace central entre Bonnette et Seye. <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protection des paysages des routes de crêtes : RD8, RD70.
--	--

- **Les espaces non bâtis, naturels et agricoles**

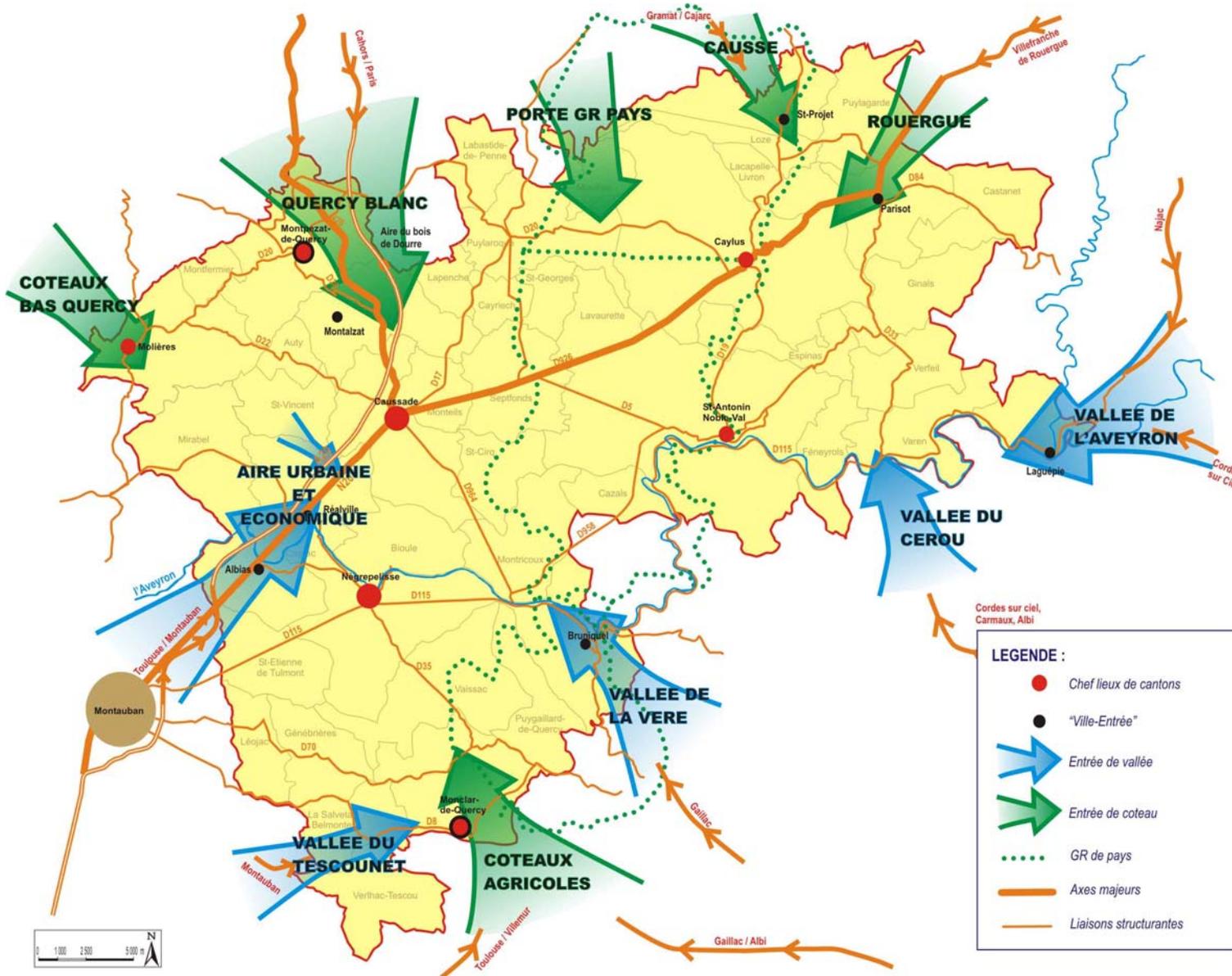
7. La mise en réseau des espaces naturels, parcs et jardins

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Lancement et coordination des aménagements des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au niveau du Pays et des parcs, jardins et espaces de loisirs réalisés par les Communautés de communes. • Mise en réseau des aménagements réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître les spécificités de chaque espace, parc ou jardin par des expositions itinérantes et des conférences (cibles : habitants, touristes, professionnels), - élaborer des visites et des circuits thématiques, - mettre en place des formations locales spécifiques pour les pépiniéristes, les paysagistes et les autres maîtres d'œuvre. 	<p>QUERCY CAUSSADAIS Valoriser les essences anciennes en associant chaque village à une ou plusieurs essence(s) locale(s) comme par exemple la vigne et les pêchers à Montpezat-de-Quercy, les fruits et les prunes à Molières et Mirabel, la vigne et les fruits à Puylaroque, le crocus à Cayrac : vergers conservatoires, espaces publics, etc.</p> <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON Les jardins à St-Antonin-Noble-Val.</p> <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT Les parcs de Bruniquel et d'Albias.</p>

8. La veille stratégique de l'évolution des paysages agricoles

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES : DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT
<p>Mise en place d'un « observatoire des espaces naturels et agricoles » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi des transactions et des documents d'urbanisme, • Le maintien de la diversité des pratiques agricoles spécifiques au Pays, • La préservation biologique de certaines espèces de la faune et de la flore, • La valorisation de certains « espaces ouverts » stratégiques face au développement de l'urbanisation. 	<p>QUERCY CAUSSADAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Détermination de zones inconstructibles dans les documents d'urbanisme des 5 communes du pôle urbain pour permettre la pérennité de l'activité agricole et la protection des milieux humides, → Promotion du maillage végétal (haies) et des murets de pierre sèche principalement autour de St-Cirq, Septfonds, Puylaroque, Cayriech et Lavaurette, → Aménagement paysager des lacs collinaires des coteaux du Bas-Quercy. <p>QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON</p> <ul style="list-style-type: none"> → Valorisation écologique de la vallée de la Baye et de ses affluents, → Promotion du maillage végétal (haies) et des murets de pierre sèche. <p>TERRASSES, VALLÉES ET QUERCY VERT</p> <ul style="list-style-type: none"> → Détermination de zones inconstructibles dans les documents d'urbanisme des communes (PLU, SCOT) en fonction de la valeur agronomique, principalement sur les 5 communes du pôle urbain (Albias, Négrepelisse, Bioule, St-Étienne-de-Tulmont et Léojac), → Promotion du maillage végétal (haies) et des murets de pierre sèche, → Préservation de l'urbanisation des rebords de talus et des coteaux stratégiques de la rive de l'Aveyron dans les documents d'urbanisme.

• Carte des entrées du Pays et valorisation de la qualité paysagère



- **L'identification du Pays**

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PAYS	EXEMPLES D'APPLICATION AU NIVEAU DES COMMUNES :
---------------------------------	---

9. La valorisation de la qualité paysagère des entrées du Pays

<p>Valorisation de l'identité du Pays Midi-Quercy au niveau des entrées du Pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et valorisation de la qualité paysagère spécifique des patrimoines naturels et culturels de chaque site et village, • Mise en place d'un cahier des charges commun pour l'aménagement et la mise en place de services à la population (commerces, information, etc.), • Lien et échange avec les territoires limitrophes. 	<p>Mise en place d'aménagements urbains, paysagers et de services en lien avec le cahier des charges du Pays sur les entrées et traverses de bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Itinéraires de découverte, → Sentiers de randonnées, → Aménagements d'espaces publics, → Valorisation du petit patrimoine, → Maintien de commerces ou lieux d'information, etc.
--	---

10. La mise en place d'un plan signalétique à l'échelle du Pays

<p>Lancement d'une réflexion globale puis d'une charte graphique pour une signalisation cohérente et coordonnée des éléments remarquables du Pays, du paysage, de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme, en étroite relation avec les partenaires concernés : Conseil Général, État, acteurs économiques...</p>	<p>Actions localisées en lien avec le Plan de paysage de Pays pour la valorisation des éléments remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Inventaire, revalorisation, mises en scène, → Réhabilitation des bâtiments et requalification des espaces publics, commerces, services, → Mise en valeur des principales entrées.
--	--

• **Le rappel des recommandations transversales**

Dans la « Boîte à outils » de la charte paysagère, les « fiches de recommandations thématiques » indiquent les modalités d'application de la charte pour l'ensemble des élus et des partenaires et les « fiches de recommandations transversales » regroupent des actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Pays.

Cet engagement du Pays pour faire connaître, faire appliquer et faire évoluer la charte au travers de l'implication de tous les acteurs de la vie locale nécessite une organisation spécifique développée dans les 4 recommandations transversales présentées ci-dessous. *Voir les fiches complètes dans la « Boîte à outils » de la charte paysagère.*

1. L'animation, le suivi et l'évaluation (fiche n°1) :

L'animation, le suivi et l'évaluation seront assurés par une équipe restreinte permanente rattachée à la structure du Pays qui s'appuiera sur le ou la chargé(e) de mission charte Patrimoine et Paysages pour Demain et les animateurs de chaque Communauté de communes :

→ L'animation permanente autour de la charte :

- maintenir la dynamique lancée dans le cadre de l'élaboration de la charte,
- organiser le mode d'animation des projets : visites, randonnées, trophées...
- lancer les actions de formation - sensibilisation et de communication.

→ Le suivi de la mise en œuvre de la charte :

- organiser les partenariats et proposer les conventionnements,
- suivre les projets pilotes,
- proposer des groupes de travail thématiques.

→ L'évaluation régulière des actions engagées :

- organiser le mode d'évaluation des projets,
- préparer les réunions du comité de pilotage et l'évaluation annuelle des actions engagées.

Un comité de pilotage (prolongeant celui de l'élaboration de la charte) assurera le suivi du fil rouge de la charte, de ses orientations. Il se réunira de manière périodique pour :

- valider les partenariats dans le cadre des conventions,
- sélectionner les projets labellisés,
- procéder à un bilan et à une évaluation annuelle des actions engagées sur la base de critères validés.

Un groupe de suivi ou une commission technique épaulera l'équipe d'animation pour analyser les dossiers et les projets présentés à la labellisation par les communes.

2. La formation, la sensibilisation et la pédagogie (fiche n°2) :

- Les programmes devront être continus dans le temps et coordonnés par l'équipe restreinte permanente. Le Conseil de Développement du Pays pourra constituer un précieux centre de ressources.
- Le programme de formation mobilisera toutes les compétences disponibles du territoire et pourra faire l'objet d'un programme pluriannuel élaboré avec les organismes de formation existants, avec les organismes professionnels et les Chambres consulaires (conventions spécifiques).
- La sensibilisation et la pédagogie pourront faire l'objet de campagnes régulières avec le tissu associatif et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées...).

→ **Programmes de formation des professionnels, des animateurs** de la vie économique, culturelle et sociale aux différents savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre des recommandations et des actions de la charte comme par exemple :

- formation des artisans, des professionnels du bâtiment, de la rénovation du paysage, de l'environnement,
- formation des élus, des techniciens des services de l'État, des Chambres consulaires, des animateurs du Pays, des Communautés de communes, des Communes, du Conseil de Développement du Pays.

→ **Programmes de sensibilisation ciblés** en direction des différents publics concernés, depuis les partenaires publics et privés en passant par les élus, les habitants anciens et nouveaux. A titre d'exemple :

- sensibilisation des agriculteurs, des acteurs de la vie économique à la dimension environnementale et paysagère de leur action au quotidien,
- sensibilisation des élus et des habitants, en particulier des plus jeunes et des nouveaux habitants, à la qualité de l'urbanisme, du patrimoine, de l'architecture, du paysage.

3. La communication et l'information (fiche n°3) :

Les programmes devront être continus dans le temps et coordonnés par l'équipe restreinte permanente. Le Conseil de Développement du Pays pourra constituer un précieux centre de ressources.

Le Pays devra mettre en place plusieurs moyens de communication complémentaires, comme par exemple :

- diffusion à grande échelle de la « Boîte à outils » de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain sous format papier,
- élaboration de documents synthétiques ou de plaquettes ciblés par exemple sur la couleur, les matériaux, les palettes végétales, les extensions urbaines ;
- organisation de réunions et d'expositions publiques, de rencontres, de débats sur tout le territoire, visites des projets pilotes... ;

- diffusion d'extraits de la charte paysagère et de la « Boîte à outils » par des articles spécifiques dans tous les journaux municipaux, dans les publications des Communautés de communes, dans le bulletin du Conseil Général, dans ceux des administrations et des organismes professionnels du Tarn-et-Garonne,
- création, dans le même esprit que le Contrat de Rivière, d'un journal de la charte paysagère diffusé dans chaque Communauté de communes (3 numéros par an),
- édition et diffusion sur les comptoirs de toutes les Mairies des fiches de recommandations et des documents pédagogiques de la charte,
- remise d'un extrait de la charte paysagère à tous les candidats à la construction, à tous les promoteurs, à tous les propriétaires forestiers,
- d'autres moyens à imaginer...

4. L'intégration dans les documents d'urbanisme (fiche n°4) :

Le Pays engagé dans la charte Patrimoine et Paysages pour Demain met à la disposition des communes, des bureaux d'études chargés de l'élaboration du PLU et de tous les partenaires associés à son élaboration les différents outils disponibles, à savoir :

- Le « Diagnostic partagé »,
- Les « Enjeux et stratégie » contenant les critères de labellisation,
- La « Boîte à outils » avec ses fiches de recommandations, ainsi que la « Charte contractuelle »,

- « Les Plans de paysage » aux différentes échelles territoriales.

Pour une mise en œuvre efficace et cohérente de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, le Pays encourage les communes de son territoire à traduire le diagnostic, les enjeux, les principes et les recommandations de la charte au niveau de chaque commune dans les **documents d'urbanisme**.

→ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Pour les 3 communes du Pays Midi-Quercy concernées par le SCOT de l'agglomération de Montauban, l'élaboration du SCOT est l'occasion de faire valider, à l'échelle territoriale du SCOT, les espaces d'enjeux du Midi-Quercy comme base du développement durable (PADD* du SCOT).

→ Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

L'étude d'environnement et d'impacts ainsi que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) pourront s'enrichir des documents de référence de la charte paysagère.

Le **règlement du PLU** pourra puiser dans la « Boîte à outils » de la charte les recommandations et prescriptions propres à chaque commune.

Les éléments du paysage ou les secteurs et sites à protéger ou à mettre en valeur peuvent faire l'objet de prescriptions particulières : bâti, haies, murets et clôtures, végétal, etc.

La formalisation du projet de paysage dans **les documents graphiques du PLU** permet de décliner la charte paysagère sous forme, par exemple,

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

de points de vue à protéger, d'espaces boisés classés à conserver ou à créer, de terrains cultivés à protéger en zone urbaine, d'ensembles paysagers remarquables, de plantations à réaliser, d'emplacements réservés pour une rue, un sentier piétonnier (ou deux-roues), d'emplacements réservés pour créer ou préserver des sites ou des aménagements paysagers...

Les Plans de paysage, à l'échelle de chaque terroir, localisent la plupart des éléments à faire figurer dans les documents du PLU déclinés ci-dessus.

Le PLU pourra comporter une Annexe avec des extraits significatifs de la charte, une liste de documents à consulter, des personnes, organismes ou associations ressources pour la mise en œuvre qualitative des préconisations de ce document d'urbanisme.

→ **Carte communale :**

Document simplifié par rapport au PLU, la Carte communale doit cependant permettre de traduire les principales orientations et recommandations ; de les inscrire dans le rapport de présentation et le document d'urbanisme sous forme d'un **zonage**.

